



SALON DES  
MÉTIER D'ART  
DE MONTRÉAL

# Guide de participation 2017

## Dates et heures d'ouverture

---

Jeudi 7 décembre au samedi 16 décembre de 11 h à 21  
Dimanche 17 décembre de 11 h à 18 h

Place Bonaventure, Hall d'exposition Ouest  
800, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1K6 Canada

## L'événement en bref

---

Le Salon des métiers d'art de Montréal (SMAM), organisme sans but lucratif, a été fondé en 1955 et est produit par le Conseil des métiers d'art du Québec. Considéré **comme la plus importante exposition-vente en métiers d'art professionnels au Canada**, le Salon a pour mission de faciliter la diffusion des œuvres des artisans professionnels en métiers d'art en leur donnant une vitrine auprès du public.

Selon un sondage réalisé en 2012 par la firme MCE Conseil : 59 % des visiteurs proviennent de l'Île de Montréal, 85 % se rendent au Salon pour effectuer un achat, 75 % femmes, 38 % âgés entre 21 et 44 ans, 40 % font des achats métiers d'art uniquement au Salon, 180 \$ valeur moyenne dépensée par les visiteurs, 12 M\$ chiffre de ventes au détail.

## Sélection des produits métiers d'art

---

Les produits exposés au Salon des métiers d'art de Montréal (SMAM) sont créés et réalisés par des artisans professionnels et ont été sélectionnés métiers d'art sur des critères tels l'originalité ou le respect de la tradition et la qualité de fabrication.

La sélection des produits métiers d'art permet aux artisans d'obtenir le statut de membre professionnel du CMAQ et de bénéficier de tous les avantages reliés à ce statut : prix préférentiel à la location de l'espace, prix relève (pour les artisans ayant moins de 5 ans de pratique professionnelle) et éligibilité aux prix d'excellence décernés au Salon.

Les artisans de l'extérieur du Canada ainsi que les exposants des sections Pavillon des saveurs et Arts visuels ne peuvent pas obtenir le statut de membre professionnel du CMAQ. D'autres exceptions peuvent s'appliquer.

Les produits dérivés, tel que les reproductions d'œuvres originales de l'artisan, réalisées sur papier y compris le laminé (exemple : cartes de souhaits), les tableaux et les objets promotionnels peuvent être vendus au Salon mais ne doivent pas dépasser 20 % de la superficie et du volume de l'espace loué.

Les candidatures des manufacturiers, des distributeurs et des importateurs ainsi que la revente des produits ne sont pas permises.

Consultez le Guide de sélection pour savoir si vous devez présenter une demande de sélection de vos produits.

## **Demande de participation et décision**

---

La demande de participation au Salon doit être accompagnée d'un dépôt de 500 \$ pour la location d'un stand ou de 300 \$ pour la location d'un loft.

Toutes les demandes sont soumises à l'approbation du comité organisateur du Salon qui détient l'autorité quant à la décision finale, prise en fonction de certains critères tels que la conformité administrative, le financement de l'événement, la variété des produits exposés, le pointage reçu lors du processus de sélection, la superficie de l'espace loué par rapport à la superficie de l'espace disponible, le nombre d'avis de non-conformité reçus pour des produits exposés et pour la présentation du stand, le comportement des candidats, etc.

Si le Salon est complet au moment où la demande de participation est présentée, celle-ci sera analysée et enregistrée sur une liste d'attente.

La décision du comité organisateur est communiquée à l'artisan par écrit dans les 40 jours ouvrables suivant l'étude de la demande. Il n'y a aucun appel.

Candidature retenue : le dépôt sera déduit des frais de location; il n'est ni remboursable ni transférable à d'autres éditions du Salon ou à d'autres événements soutenus par le CMAQ.

Candidature non retenue : le dépôt sera remboursé.

La participation est garantie si l'espace loué correspond à la superficie indiquée sur la demande de participation ou un espace plus grand. En cas de diminution de l'espace réservé, l'artisan doit payer le prix calculé pour la superficie inscrite dans la demande de participation. Il est interdit de sous-louer un espace. Une vérification des dimensions sera effectuée lors du montage du Salon et tout espace supplémentaire utilisé entraînera des coûts additionnels de 25 %. Le Salon se réserve le droit de modifier les espaces alloués. Si tel est le cas, vous serez contacté.

L'espace attribué est réservé seulement si le contrat est signé et les paiements effectués selon l'échéancier (un seul retard/report de paiement peut causer la perte de l'espace). Si la date limite du paiement correspond à un jour de fin de semaine ou à un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi.

## **Tarif membre du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)**

---

Les membres artisans professionnels actifs et les membres ateliers en métiers d'art bénéficient d'un tarif privilégié grâce à leur statut de membre en règle (cotisation acquittée pour l'année de la tenue de l'événement). Pour connaître les conditions d'adhésion à titre de membre du Conseil des métiers d'art du Québec, veuillez consulter le Guide de sélection en ligne au [www.metiersdart.ca](http://www.metiersdart.ca)

## **Tarif Relève**

---

Les membres artisans professionnels en règle, ayant moins de 5 ans de pratique professionnelle étant à leur première ou deuxième participation au Salon bénéficient d'un rabais de 40 % sur le prix de location d'un espace loft ou stand.

## **Exposant de l'extérieur du Québec**

---

Une réduction de 250 \$ est accordée à tout exposant de l'extérieur de la province du Québec qui participe pour la première fois. Les artisans qui ont besoin de l'obtention d'un visa doivent présenter la demande de participation et dossier de sélection de produits avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017

## Production régulière

La production régulière se compose de produits qui répondent aux exigences des métiers d'art et qui sont inscrits dans le contrat de participation au Salon des métiers d'art.

## Produits complémentaires

Les produits complémentaires accompagnent les produits métiers d'art et qui servent à leur utilisation adéquate: ex. des produits de nettoyage des objets métiers d'art (chaussures, objets utilitaires en bois), encre pour les plumes métiers d'art, etc). Ces produits peuvent être exposés mais leur quantité doit être minoritaires dans l'ensemble des produits. Ils doivent toujours accompagner un objet métiers d'art.

## Produits dérivés

Les produits dérivés sont des reproductions des créations originales de l'artisan, réalisées sur papier y inclus les laminés. Il s'agit principalement de cartes de souhait, signets, tableaux, etc. Le pourcentage de ces produits ne doit pas dépasser 20% de la surface et du volume des objets exposés.

## Produits agro-alimentaires

Les exposants du secteur agro-alimentaire peuvent exposer et vendre uniquement les produits qu'ils fabriquent dans leur atelier. Aucun objet manufacturé qui, par sa nature pourrait faire partie de la production régulière d'un artisan, ne peut accompagner les produits agroalimentaires. Il s'agit principalement d'objets en verre (verres, carafes, bols, huiliers, etc), en céramique (bols, tasses, assiettes, etc), en métal (cuillères, bols, tasses, etc), en bois (boîtes décoratives, ustensiles de cuisine, planches à découper, etc) ou des objets textiles (tabliers, nappes, napperons, linge à vaisselle, etc).

## Produits cosmétiques

Les produits cosmétiques : crèmes, lotions, baumes, huiles à massage, huiles essentielles, huiles aromatisés, savons liquides, etc ne peuvent pas être exposés aux salons des métiers d'art.

## Produits savons

Les savons à la glycérine ne sont pas autorisés aux salons des métiers d'art. Seuls les savons obtenus par des techniques traditionnelles de saponification à froid peuvent y être exposés et vendus.

Dû à l'odeur prononcée des savons qui peut émaner et provoquer des symptômes d'allergies et des problèmes respiratoires et digestifs aux exposants et aux visiteurs, les savons doivent être exposés et vendus dans un emballage protecteur en papier, carton ou plastique. Une quantité qui ne doit pas excéder 5 % pourrait être exposée non-emballée à titre de démonstrateur. L'emballage doit couvrir le savon au complet.

## Non-respect des règlements

Les exposants qui ne respectent pas les exigences concernant les produits recevront un AVIS VERBAL DE RETRAIT IMMÉDIAT des produits non-conformes.

À défaut de se conformer, l'exposant recevra un AVIS ÉCRIT indiquant les clauses non respectées et exigeant le retrait des produits. L'avis écrit pourrait donner lieu à une recommandation d'avis d'examen.

## **Normes exigés au niveau du comportement**

---

L'exposant qui a un comportement agressif, intimidant, violent, coléreux ou irrespectueux, que ce soit de nature verbale ou gestuelle, envers le personnel du CMAQ et des salons, envers les exposants et les fournisseurs pourrait être expulsé.

Le non-respect des règlements représente un élément qui sera pris en compte lors de la sélection de l'exposant à une prochaine édition de l'événement.

## Participation dans un Stand

---

Les espaces seront assignés selon les inscriptions reçues. Les stands doivent être loués pour toute la durée du Salon. Les stands des sections destinés aux produits agro-alimentaires, au domaine des arts visuels sont attribués pour toute la durée du Salon.

## Participation dans un Loft

---

Un loft est un espace à aire ouverte qui ne contient pas de cloisons et qui est muni d'un tapis. La location minimale est de 8 pi<sup>2</sup> et le maximum est de 16 pi<sup>2</sup>. La profondeur minimale est de 2 pieds. La surface facturée est celle du module d'étalage au sol. La surface occupée par une chaise ou un tabouret nécessaire à l'artisan pour assurer sa présence dans le loft n'est pas facturée. Les espaces lofts sont attribués selon les disponibilités, priorité étant accordée aux artisans de la relève (ayant moins de 5 ans de pratique professionnelle) suivi de ceux qui créent des pièces en exemplaire unique, en petite série (1 à 100 exemplaires) et finalement les artisans qui créent des pièces en grande série (plus de 100 exemplaires). Les espaces lofts sont offerts pour toute la durée du Salon et peuvent être partagés seulement par des artisans ayant une production commune (signature unique). Module loft clé en main est disponible.

## Participation Saveurs

---

Cette section regroupe les artisans qui vendent des produits agro-alimentaires basés sur des recettes originales. Les espaces sont attribués par l'équipe du SMAQ pour toute la durée du Salon selon les disponibilités.

## Participation en Arts visuels

---

Cette section regroupe les œuvres en arts visuels. Les espaces sont attribués par l'équipe du SMAQ selon les disponibilités pour toute la durée du Salon. L'artiste doit être présent durant le Salon et doit participer pour toute la durée du Salon.

## Participation Vitrine

---

Des vitrines sont offertes pour exposer, pour toute la durée du Salon, une ou plusieurs pièces sur socle ou support sécuritaire. Une prise électrique permet d'éclairer la vitrine. Les vitrines sont attribuées par le Salon selon les disponibilités. La vente n'est pas permise.

## Informations concernant l'aménagement

---

La hauteur réglementaire des murs est de 8 pieds et les formats sont :

- Dans les stands : les formats sont, en pieds, 5x10, 5x15, 5x20, 10x10, 10x15, 10x20. Une seule prise électrique de 1500 watts est incluse, peu importe la superficie du stand.
- Dans les lofts : les formats varient entre 8 pi<sup>2</sup> et 16 pi<sup>2</sup>. Une prise électrique de 500 watts est automatiquement facturée.

Les cloisons, le mobilier, les présentoirs, l'aménagement, l'éclairage, l'électricité supplémentaire, le montage et le démontage sont aux frais de l'exposant. Les rideaux en remplacement de murs ainsi que les tables drapées ne sont pas admissibles.

Les numéros des stands et des lofts seront communiqués par les organisateurs du Salon vers le 1er octobre.

Le manuel de l'exposant, disponible à [metiersdart.ca](http://metiersdart.ca), contient toutes les informations concernant l'aménagement telles que les règlements d'aménagement, des rabais exclusifs pour l'hébergement et les coordonnées des fournisseurs.

## Tarifcation au pied carré- sujet à changement sans préavis

| Tarif avant le 31 décembre 2016 *** | Dépôt  | Membre CMAQ    | Non Membre | Saveurs   |
|-------------------------------------|--------|----------------|------------|-----------|
| Stand Métiers d'art                 | 500 \$ | 46 \$ pi2      | 56 \$ pi2  | 59 \$ pi2 |
| Stand Arts visuels                  | 500 \$ | n/a            | 1 750\$    | n/a       |
| Loft Métiers d'art                  | 300 \$ | 68 \$/pi2      | 83 \$/pi2  | n/a       |
| Coin                                | n/a    | 300 \$         | 400 \$     | 400 \$    |
| Tarif Relève                        |        | 40 % de rabais | n/a        | n/a       |
| Vitrine                             | 500 \$ | 950 \$         | 1 100 \$   | n/a       |

| Tarif au 1 <sup>er</sup> Janvier 2017 | Dépôt  | Membre CMAQ    | Non Membre | Saveurs   |
|---------------------------------------|--------|----------------|------------|-----------|
| Stand Métiers d'art                   | 500 \$ | 47 \$ pi2      | 57 \$ pi2  | 60 \$ pi2 |
| Stand Arts visuels                    | 500 \$ | n/a            | 1 750\$    | n/a       |
| Loft Métiers d'art                    | 300 \$ | 69 \$/pi2      | 84 \$/pi2  | n/a       |
| Coin                                  | n/a    | 300 \$         | 400 \$     | 400 \$    |
| Tarif Relève                          |        | 40 % de rabais | n/a        | n/a       |
| Vitrine                               | 500 \$ | 975 \$         | 1 125 \$   | n/a       |

| Tarif au 1 <sup>er</sup> Avril 2017 | Dépôt  | Membre CMAQ    | Non Membre | Saveurs   |
|-------------------------------------|--------|----------------|------------|-----------|
| Stand Métiers d'art                 | 500 \$ | 48 \$ pi2      | 58 \$ pi2  | 61 \$ pi2 |
| Stand Arts visuels                  | 500 \$ | n/a            | 1 750\$    | n/a       |
| Loft Métiers d'art                  | 300 \$ | 70 \$/pi2      | 85 \$/pi2  | n/a       |
| Coin                                | n/a    | 300 \$         | 400 \$     | 400 \$    |
| Tarif Relève                        |        | 40 % de rabais | n/a        | n/a       |
| Vitrine                             | 500 \$ | 1000 \$        | 1 150 \$   | n/a       |

\*\*\* participation au tirage pour choix d'emplacement une inscription = un coupon

## Paie ment et échéanciers

Les artisans qui désirent participer au Salon doivent avoir acquitté tous les soldes antérieurs dus aux Salons des métiers d'art du Québec, aux Boutiques métiers d'art du Québec et au Conseil des métiers d'art du Québec pour être admissibles à la sélection du Salon. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Des frais de 50,00 \$ taxes en sus seront exigés pour tout paiement sans provision.

## Date de facturation

Avant le 30 avril, trois paiements égaux aux dates du 15 mai, 15 août et du 15 septembre.

Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juillet, trois paiements égaux, un premier à la signature du contrat, ainsi que le 15 août et le 5 septembre.

Entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> septembre, deux paiements égaux, un premier à la signature du contrat, ainsi que le 15 septembre. Après le 15 septembre, le paiement complet doit se faire à la réception du contrat signé.

Si l'une des dates correspond à un jour de fin de semaine/jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

**Annulation :** Toute demande d'annulation doit être faite par écrit.  
Avant le 15 septembre, une pénalité de 50 % du total de la facture sera exigée.  
Après le 15 septembre, une pénalité de 100 % de la facture sera exigée.

## Coordonnées de l'équipe

---

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Locations et opérations</b> | Gaétane Bergeron, coordonnatrice du service à la clientèle<br>514-861-2787 poste 305 / gaetane.bergeron@metiersdart.ca    |
| <b>Communications</b>          | Maritchu Michaud, coordonnatrice, communications et marketing<br>514-861-2787 poste 306 / maritchu.michaud@metiersdart.ca |
| <b>Comptabilité</b>            | Sylvain Légaré, commis principal<br>514-861-2787 poste 308 / sylvain.legare@metiersdart.ca                                |
| <b>Direction</b>               | Patrick Seers, directeur des événements<br>514-861-2787 poste 320 / patrick.seers@metiersdart.ca                          |